



# SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE BOZ OZAN REYSSOUZE

## GARDERIE PERISCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR

Hanane KETTAM ou Nadine BOYAT au 03.85.30.94.80

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires.

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Les mercredis lorsqu'ils sont jours d'école
- De 7H15 au début des cours ou passage du car.
- De la fin des cours ou arrivée du car à 18H30

Le goûter est fourni par les parents.

### ARTICLE 2 :

Le fonctionnement de la garderie périscolaire est placé sous la responsabilité du SIVOS de Boz Ozan Reyssouze. L'accueil est réservé aux **enfants de plus de trois ans** inscrits aux écoles maternelles et primaires du RPI.

### ARTICLE 3 :

L'accueil des enfants est assuré dans une pièce aménagée à cet effet, se situant dans des locaux communaux à OZAN. Les enfants seront confiés à une personne employée par le SIVOS pour des activités non scolaires.

Il est demandé aux parents de fournir le goûter du soir ainsi que des mouchoirs en papier et un gobelet pour boire.

### ARTICLE 4 :

Le transport entre les écoles et la garderie est assuré par le car de ramassage scolaire du RPI. Les familles dont un enfant est scolarisé dans sa propre commune de résidence, et qui, par conséquent, n'a pas de carte de car, doivent en faire la demande en début d'année scolaire auprès du directeur de l'école concernée.

### ARTICLE 5:

Les inscriptions se font :

- A la Mairie d'Ozan, pendant les heures d'ouverture, Tél. 03.85.36.47.74
- Ou sur place, auprès de la personne chargée de la garde des enfants, Tél 03.85.30.94.80

### ARTICLE 6 :

Sauf urgence, les parents qui voudront mettre occasionnellement leur(s) enfant(s) à la garderie devront prévenir au plus tard la veille jusqu'à 18h30 au 03.85.30.94.80. Un enfant non inscrit ne sera pas accepté. De même les parents devront **impérativement** prévenir **en cas d'absence de l'enfant**. *L'inscription d'un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement.*

### ARTICLE 7 :

L'enfant est confié le matin et repris le soir par ses parents ou une personne désignée par une autorisation écrite. Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) **avant l'heure de fermeture, soit au plus tard à 18H30. En cas de retard, une demi-heure supplémentaire sera facturée aux familles.**

En cas d'intempéries le matin empêchant le ramassage des enfants par les cars, l'agent d'animation téléphonera à la (ou les) personne(s) désignée(s) sur la fiche de renseignement afin qu'elle(s) vienne(nt) chercher le (ou les) enfant(s) et attendra le départ de tous les enfants. Le temps supplémentaire de garderie sera pris en charge par les parents.

En cas de retard de l'agent d'animation, vous pouvez téléphoner aux numéros suivants : Mme SALLET 03.85.30.67.10 – Mme VINCENT 03.85.30.94.14 – Mairie 03.85.36.47.74 – Ecole 03.85.30.66.01.

ARTICLE 8 :

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il pourrait subir et faire subir aux autres. **Fournir une attestation.** Il est interdit d'apporter tout objet personnel ou objet dangereux. Chaque enfant sera tenu de respecter l'environnement humain et matériel.

ARTICLE 9 :

En cas d'accident, les parents autorisent le personnel à prendre les mesures d'urgence qui s'imposent. La garderie n'accepte pas les enfants malades, ni la prise de médicaments. Il sera demandé de respecter la durée d'éviction en cas de maladie contagieuse.

ARTICLE 10 :

La participation financière des familles, fixée par délibération du Conseil Syndical, est **payable mensuellement ou à la fin de l'année scolaire si le montant est inférieur à 8 Euros au Trésorier Municipal après réception d'un avis des sommes à payer.**

Elle s'élève à : 2,30€ de l'heure par enfant. Toutedemi-heure commencée est due, soit 1,15 € par enfant.

Le matin : un enfant déposé entre 7h15 et 7h30 : 3,45 €, entre 7H30 et 8H: 2,30 €; un enfant déposé après 8H : 1,15 €

Ces tarifs ne pourront être révisés que sur délibération du Conseil du SIVOS.